

ANNEXE 1 : Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales comprises dans le site Natura 2000 BE32021 – Haute-Sambre en aval de Thuin

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit sont comprises dans le site Natura 2000 BE32021 – “ Haute-Sambre en aval de Thuin ” :

COMMUNE : CHARLEROI Div 18 Section A : parcelles 47H23 (partim 8%), 47X6 (partim 5%)

COMMUNE : COURCELLES Div 3 Section B : parcelles 848F (partim 35%), 849C (partim 79%), 859K (partim 18%)

COMMUNE : FONTAINE-L'EVEQUE Div 1 Section A : parcelles 117B (partim 37%), 140B (partim 59%), 142C (partim 49%), 219/02A, 247B (partim 89%), 248A, 248B (partim 22%), 264A (partim 47%), 265E (partim 39%), 265G, 269A, 270D, 270E (partim 30%), 305/02E, 305/03K (partim 56%), 305K, 305L (partim 79%), 306W (partim 68%), 307L, 307M, 309A (partim 53%), 310C, 317L (partim 29%), 330F (partim 20%), 330H (partim 95%), 331X2, 332E, 333B, 334D (partim 6%), 334F (partim 34%), 339E, 342B2 (partim 73%), 342S, Section B : parcelles 166W (partim 42%), 166X (partim 60%), 167B (partim 81%), 181E, 182E (partim 53%), 185/02 (partim 38%), 185D (partim 28%), 186/02A, 186/02E, 186/02F, 186/02L, 186/02M, 186/02N, 186/04 (partim 82%), 186C5 (partim 94%), 186D5, 186E5, 186H4, 186K4, 186L4, 186M4, 186N2, 186N4, 186R3, 186S3, 186Z3, 406F, 407B (partim 34%), 407D, 408, 409A, 433/02B, 433/02D, 442/02E, 442/02F, 442/02G, 51A (partim 8%), 55A (partim 17%), 56A8 (partim 93%), 56B8 (partim 15%), 56F7 (partim 3%), 56G7 (partim 53%), 56M6 (partim 6%), 56N6 (partim 11%), 56P7 (partim 82%), 56S7, 56T7 (partim 89%), 56V7, 56W7, 56X7, 56Y6 (partim 88%), 56Y7 (partim 46%), 5A (partim 9%), Section C : parcelles 157E2 (partim 78%), 157M (partim 68%), 160A, 161A, 162D (partim 85%), 163/02B (partim 95%), 163B, 163C, 164B, 164C (partim 68%), 164E, 165B, 165D, 168G4, 168L3 (partim 81%), 168N4 (partim 9%), 168P4, 168V3 (partim 46%), 168W3 (partim 61%), 170, 171, 172A, 172B, 173L4, 173N4 (partim 95%), 173S4 (partim 10%), 178R2 (partim 95%), 20D (partim 76%), 20E, 20M (partim 11%), 23D (partim 29%), 34D (partim 93%), 35, 36, 37, 38A, 38C, 38D, 39A, 40, 41B, 41C, 41D, 42, 43C, 43K, 43L, 47C, 48K (partim 56%), 50G (partim 21%), 50K, 51C, 51D, 55C (partim 60%), 56B, 56D, 56F, 57D (partim 79%), 61B, 62A3 (partim 34%), 64A (partim 88%), 65A, 66C, 70A, 72A, 73D, 74B, 78A, 78B, 79B, 79D, 80F, 80G, 81A, 82G, 83A, 85B, 85G (partim 95%), 92W (partim 42%), Div 2 Section A : parcelles 136/02E, 143F (partim 90%), 143H, 145B, 146, 147C, 148A, 149A, 150A, 151A, 151B, 152/02C, 154F (partim 22%), 170B (partim 5%), 174C (partim 50%), 175B, 175C, 226B, 227A, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 238D, 240F, 243F (partim 66%), 244A, 245C (partim 60%), 254D, 254X (partim 61%), 254Y (partim 90%), 255, 256, 257, 257/02A, 257/02B, 258D, 258E, 258F, 258G, 259E, 274B2 (partim 82%), 275G, 276A, 277, 278B (partim 79%), 279/02, 279A, 280, 283A, 284, 284/02, 285A, 285B, 286, 287/02, 287B, 287C, 289A, 290A, 292A, 293C, 294C, 295B (partim 74%), 297C, 297N (partim 56%), 299B (partim 82%), 341 (partim 90%), 53D (partim 92%), 54D, 54E, 54F, 68M (partim 83%), 69G, Div 3 Section B : parcelles 451C, 451D, 452F (partim 94%), 452G, 452H, 453D, 460D, 460G, 460H, 460K, 476 (partim 5%), 480A (partim 43%), Section C : parcelles 141B, 141C, 143D (partim 80%), 162C, 163B, 164B, 165S (partim 32%), 165T, 165V (partim 21%), 168

COMMUNE : LOBBES Div 1 Section B : parcelles 98M8 (partim 1%), Div 4 Section B : parcelles 91E (partim 9%), 91F, 92E (partim 8%), 92F (partim 5%), 93A, 93B (partim 5%), 93C (partim 89%), 94H (partim 13%), 94K (partim 84%), 94M (partim 1%)

COMMUNE : MONTIGNY-LE-TILLEUL Div 2 Section B : parcelles 407L (partim 3%)

COMMUNE : THUIN Div 1 Section A : parcelles 156F3 (partim 5%), 160F2 (partim 78%), 160N, 160P (partim 94%), 167B (partim 6%), 171E (partim 14%), 2S, 3K, 3L (partim 27%), 41H2, 41T2, 42E, 650A (partim 58%), 650B (partim 28%), 651K (partim 21%), 652A (partim 21%), 653 (partim 20%), 654B (partim 17%), 655A (partim 11%), 657S (partim 9%), 658A, 658C6, 658E6, 658M6, Section B : parcelles 10 (partim 28%), 13 (partim 43%), 17 (partim 17%), 18/02B (partim 27%), 188A (partim 74%), 189A, 18B (partim 6%), 23, 257R (partim 27%), 261G, 261K, 262A (partim 86%), 263B (partim 74%), 264G (partim 36%), 271C (partim 66%), 27A (partim 26%), 283 (partim 15%), 284C (partim 10%), 28E (partim 6%), 290F (partim 84%), 292B (partim 65%), 299C, 300 (partim 12%), 307D (partim 44%), 31 (partim 5%), 36, 37C (partim 93%), 38C (partim 20%), 3C2 (partim 7%), 3Z (partim 29%), 47 (partim 6%), 4G (partim 8%), 4K (partim 48%), 59V2 (partim 26%), 5B (partim 13%), 8A (partim 38%), 9A (partim 46%), Div 3 Section A : parcelles 282F14 (partim 14%), 282R3 (partim 17%), 282T14 (partim 3%)

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32021 – “ Haute-Sambre en aval de Thuin ”.

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 2 : Délimitation du périmètre du site Natura 2000 BE32021 – “ Haute-Sambre en aval de Thuin ”

2.1. Carte délimitant le périmètre du site

La présente carte fixe, au jour de la désignation du site, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre du site.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

2.2. Prescriptions littérales visant à préciser le périmètre du site

Liste des parcelles et parties de parcelles cadastrales non comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32021 – “ Haute-Sambre en aval de Thuin ”

Les parcelles cadastrées ou ayant été cadastrées comme suit ne sont pas comprises dans le périmètre du site Natura 2000 BE32021 – “ Haute-Sambre en aval de Thuin ” :

COMMUNE : CHARLEROI Div 18 Section A : parcelles 47D31, 47G33, 47H29, 47M28, 47S21, 47W12, 47W36, 47X29

COMMUNE : COURCELLES Div 3 Section B : parcelles 859S

COMMUNE : FONTAINE-L'EVEQUE Div 1 Section A : parcelles 249A, 250A, 251, 276A, 277D, 304M, 306A2, 306K2, 306T, 306Z, 311H2, 312D3, 312G3, 315K2, 315P3, 315R3, 315W2, 315X3, 317G, 317H, 325E, 340F, Section B : parcelles 183D, 186B5, 186C4, 186D4, 186E4, 50A, 56D6, 57A, 5C, Section C : parcelles 166T3, 168E3, 168G2, 168H3, 168R3, 175C2, 178M2, 179A2, 179B2, 179E2, 184G3, 19B6, 19E6, 19F6, 19H5, 19T5, 19V5, 19X5, 19Y5, 19Z5, 34C, 43H, 58P, Div 2 Section A : parcelles 141F, 152R, 175/02, 261A7, 296E, 342D, 53H, 54G, 55D, Section B : parcelles 937T, 981B, Div 3 Section B : parcelles 301C, 308G, 333D, 334C, 350F, 351R, 449D2, 450A, 451G, 451K, 454, 461N, 461S, 461V, 462R, 462S, 462T, 462V, 463A, 475, 476/02, 482A, Section C : parcelles 133, 136B, 141D, 165W, 167T

COMMUNE : LOBBES Div 4 Section B : parcelles 92L, 93D, 95

COMMUNE : MONTIGNY-LE-TILLEUL Div 2 Section B : parcelles 182B

COMMUNE : THUIN Div 1 Section A : parcelles 155S, 155W, 156M2, 157H, 157R2, 157T2, 157V2, 158A3, 158C3, 159B, 160B2, 160C2, 160E2, 160G2, 160R, 167K2, 167P2, 167R2, 167S2, 2R, 3G, 3H, 41X2, 507C, 508, 512K, 658V4, 658Y5, Section B : parcelles 12, 14C, 16, 18C, 190, 1C, 1D, 21C, 257D, 257W, 257X, 264D, 264H, 264N, 287A, 29, 292C, 298B, 2F, 30, 307L, 32H, 34D, 39C, 41E, 42D, 44B, 45, 46D, 46E, 48C, 58E, 62B, 66E, 67, 70B, 71, 84D, 87R2, Div 3 Section A : parcelles 282M7

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32021 – “ Haute-Sambre en aval de Thuin ”.

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 3 : Liste des types d'habitats naturels et des espèces pour lesquels le site est désigné et données y afférentes ; synthèse des critères scientifiques ayant conduit à la sélection du site Natura 2000 BE32021 – “ Haute-Sambre en aval de Thuin ”

La présente annexe indique, compte tenu des données disponibles :

- la liste des types d'habitats naturels et la liste des espèces pour lesquels le site est désigné ainsi que les données concernant respectivement leurs surfaces, leur niveau de population et l'estimation de leur état de conservation ; les types d'habitats naturels et les espèces prioritaires sont indiqués par un astérisque (*) ;
- une synthèse des résultats de l'évaluation de l'importance du site pour assurer la conservation des types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII et des espèces d'intérêt communautaire de l'annexe IX et des espèces d'oiseaux de l'annexe XI de la loi du 12 juillet 1973 que le site abrite.

Ces résultats justifient la sélection du site comme site Natura 2000..

Les données relatives aux types d'habitats naturels (liste, surface et état de conservation) et aux espèces (liste, population et état de conservation) pour lesquels le site est désigné sont issues des formulaires standard de données établis entre 2002 et 2005. Ces données estimées à l'échelle du site au moment de sa sélection contiennent des approximations. Elles ont été pour partie précisées, en particulier pour les surfaces en ce qui concerne les habitats naturels et les effectifs de populations en ce qui concerne les espèces, sur base des meilleures connaissances disponibles. La précision de ces données devra être poursuivie.

Le site BE32021 a été sélectionné pour les raisons suivantes : Le site correspond aux flancs de la vallée de la Sambre entre Thuin et Landelies. Il englobe aussi des zones vertes de la région de Fontaine-l'Evêque, comme le Bois de la Marche, le Bois de Goutroux, les terrils de Baris et du Petria. Il présente d'intéressantes mégaphorbiaies riveraines de la Sambre en aval de Lobbes, des milieux humides majeurs et des milieux forestiers variés de qualité (hêtraies à Ilex, hêtraies de l'Aperulo-fagetum, forêts de versant, forêts alluviales, mégaphorbiaies...). On notera la richesse de l'avifaune, de l'entomofaune et de l'herpétofaune.

A. Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire de l'annexe VIII de la loi pour lesquels le site est désigné

Types d'habitats naturels d'intérêt communautaire	Surface	EC	UG HIC*
9120	312,00 ha	B	
9130	96,00 ha	B	
9150	7,00 ha	C	
91E0*	4,00 ha	C	UG 7
9180*	1,00 ha	C	UG 6
6430	1,00 ha	C	
3260	0,90 ha	C	
3150	0,60 ha	C	
6510	0,50 ha	C	

Légende : EC : estimation de l'état de conservation; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; UG HIC* : unité(s) de gestion abritant ou susceptible(s) d'abriter (lorsque les données précises ne sont pas disponibles) l'habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire ; "-" : donnée non disponible

3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du type Magnopotamion ou Hydrocharition

3260 : Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion

6430 : Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin

6510 : Pelouses maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

9120 : Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (*Quercion robori-petraeae* ou *Ilici-Fagion*)

9130 : Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*

9150 : Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*

9180* : Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*

91E0* : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incarnae*, *Salicion albae*)

B. Espèces des annexes IX et XI de la loi pour lesquelles le site est désigné

Code	Nom latin	Nom français	Population			EC	
			résidente	migratoire			
				repr.	hiver		étape
1016	<i>Vertigo moulinsiana</i>	Maillot de Desmolin	P				C
1078	<i>Callimorpha quadripunctaria</i>	Ecaille chinée	1-20 i				C
1134	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	Bouvière	P				C
1163	<i>Cottus gobio</i>	Chabot	P				C
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	1-5 i				C
1318	<i>Myotis dasycneme</i>	Vespertilion des marais			P		C
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Vespertilion à oreilles échancrées	2-150 i				B
1323	<i>Myotis bechsteini</i>	Vespertilion de Bechstein	P				C
1324	<i>Myotis myotis</i>	Grand Murin	P				C
A027	<i>Egretta alba</i>	Grande Aigrette				P	-
A215	<i>Bubo bubo</i>	Grand-duc d'Europe		1 p			-
A229	<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	1 p				-
A236	<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	1 p				-
A238	<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	1 p				-

Légende : P = présence ; p = couple ; i = individu ; EC : estimation de l'état de conservation ; A : conservation excellente ; B : conservation bonne ; C : conservation moyenne ; vis. : visiteur ; occ. : occasionnel ; "-" : donnée non disponible

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32021 - “ Haute-Sambre en aval de Thuin ”.

Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN

ANNEXE 4 : Désignation et délimitation du périmètre des unités de gestion du site Natura 2000 BE32021 – “ Haute-Sambre en aval de Thuin ”

4.1. Liste des unités de gestion délimitées au sein du site

Le site abrite les unités de gestion suivantes :

- UG 1 - Milieux aquatiques
- UG 2 - Milieux ouverts prioritaires
- UG 3 - Prairies habitats d'espèces
- UG 5 - Prairies de liaison
- UG 7 - Forêts prioritaires alluviales
- UG 8 - Forêts indigènes de grand intérêt biologique
- UG 10 - Forêts non indigènes de liaison
- UG 11 - Terres de cultures et éléments anthropiques
- UG temp 1 - Zones sous statut de protection
- UG temp 2 - Zones à gestion publique
- UG temp 3 - Forêts indigènes à statut temporaire

Les habitats naturels d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire que ces unités de gestion sont susceptibles d'abriter sont précisés par l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 mai 2011 fixant les types d'unités de gestion susceptibles d'être délimitées au sein d'un site Natura 2000 ainsi que les interdictions et mesures préventives particulières qui y sont applicables.

4.2. Carte délimitant le périmètre des unités de gestion

Les cartes ci-annexées fixent, à l'échelle cartographique 1/10.000^e (publiée au 1/25.000^e) le périmètre des unités de gestion présentes sur le site. Les contours des unités de gestion correspondent à ceux des principaux types d'habitats naturels que le site abrite.

Cette carte est également disponible :

- Sous format informatique sur le site Internet <http://natura2000.wallonie.be> ;
- Sous format papier auprès de chaque commune concernée ;
- Sous les deux formats, auprès des directions extérieures territorialement concernées du Département de la Nature et des Forêts.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 1er décembre 2016 de désignation du site Natura 2000 BE32021 – “ Haute-Sambre en aval de Thuin ”.

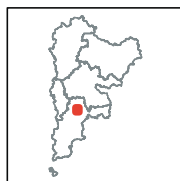
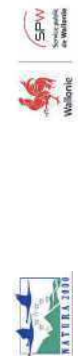
Namur, le 1^{er} décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région,

R. COLLIN



Légende

Périmètres des sites

Périmètre du site

BE32021

0 250 500 mètres
 Coordonnées Lambert belge 1972
 © SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles
 Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité,
 du Tourisme et des Aéroports,
 délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN

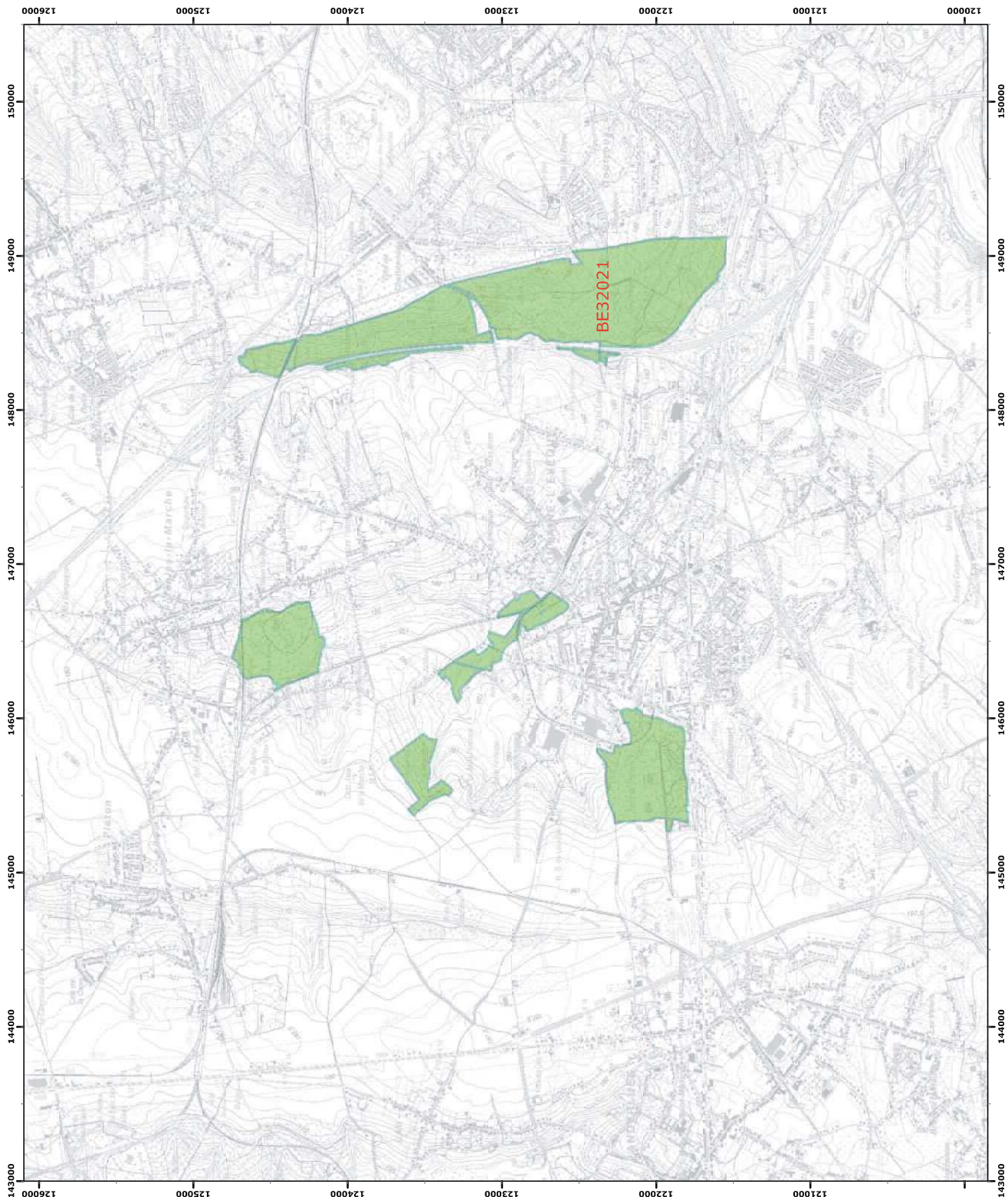
Par délégation pour délivrance de copie conforme,

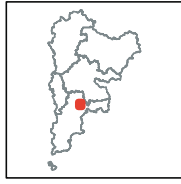
Date d'impression : septembre 2016.

**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
 DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES
 ET DE L'ENVIRONNEMENT**
 Avenue prince de Liège 15 • B-5100 Namur
 Tél: +32 (0)81 33 58 16 • Fax: +32 (0)81 33 58 22
<http://spw.wallonie.be> • Nr Vert: 1718 (Appel gratuit) • 1719 (Nombres Rénumérés)

Annexe 2.1.
 Natura 2000 - BE32021 - Haute-Sambre en aval de Thuin 1 / 2
 Arrêté de désignation - Vue générale du périmètre du site

Service public de Wallonie





- Légende**
- Périmètres des sites**
- Périmètre du site**
- BE32021
- Périmètres des autres sites**
- BE32026
 - BE32027

0 250 500 mètres

Coordonnées Lambert belge 1972
© SPW-DGARNE; Fond de plan © IGN - Bruxelles

Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE

Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN

Par délégation pour délivrance de copie conforme,

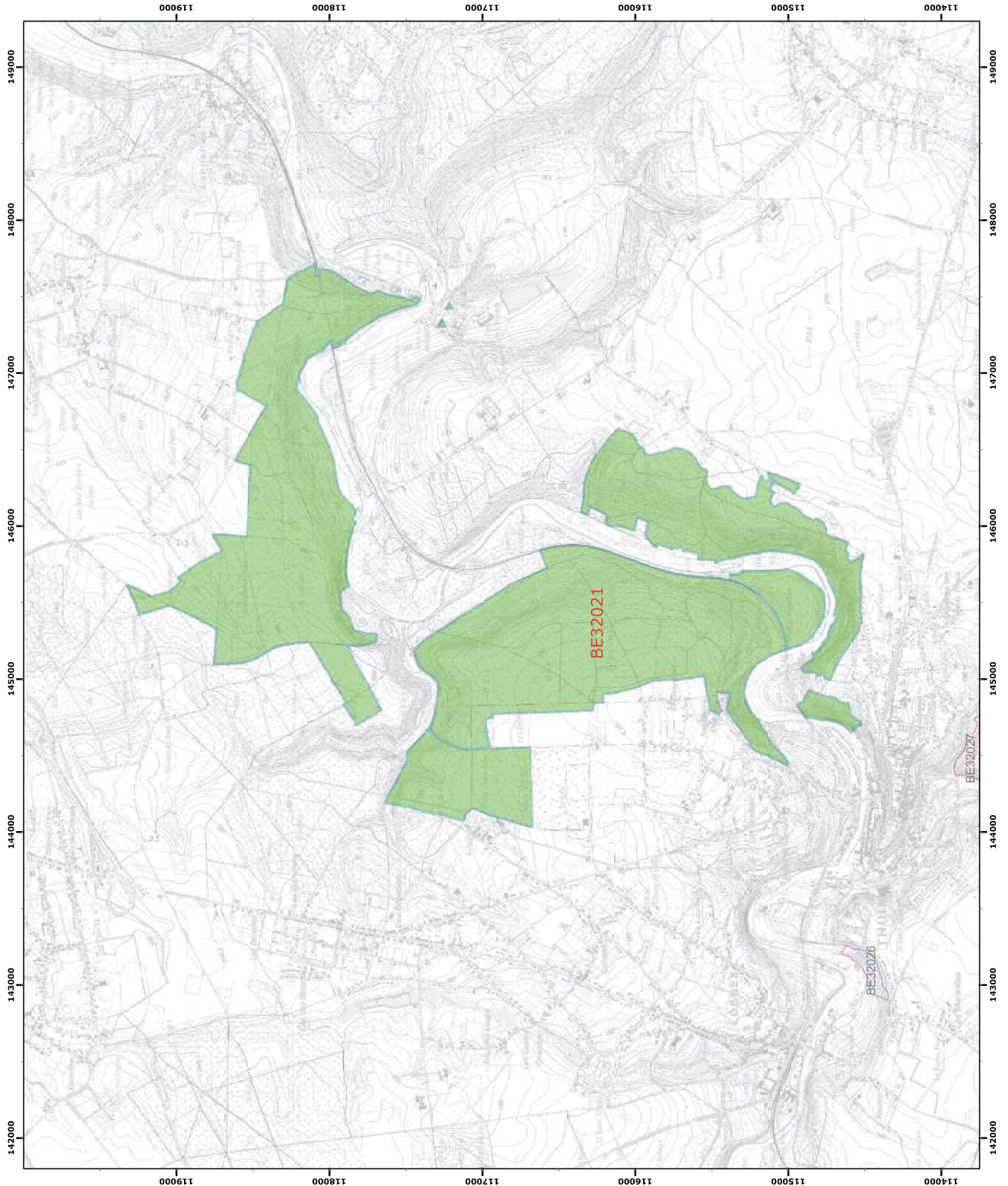
Date d'impression : septembre 2016.

DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Avenue Prince de Liège 15 • B-5100 Namur
Tél: +32 (0)81 33 58 16 • Fax: +32 (0)81 33 58 22
<http://spw.wallonie.be> • Nr. Vert: 1718 (Appel gratuit) • 1719 (Nombres Rénumérés)

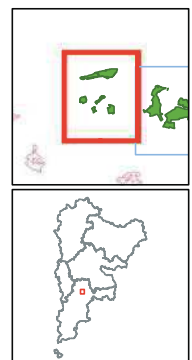
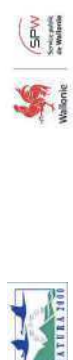
Annexe 2.1.
Natura 2000 - BE32021 - Haute-Sambre en aval de Thuin 2 / 2
Arrêté de désignation - Vue générale du périmètre du site

Service public de Wallonie



Annexe 4.2.
Natura 2000 - BE32021 - Haute-Sambre en aval de Thuin 1 / 2
Arrêté de désignation - Unités de gestion

Service public de Wallonie



Légende

Unités de gestion de base

- UG 1 (milieux aquatiques)
- UG 2 (milieux ouverts prioritaires)
- UG 3 (prairies habitats d'espèces)
- UG 4 (bandes extensives)
- UG 5 (prairies de liaison)
- UG 6 (forêts prioritaires)
- UG 7 (forêts prioritaires alluviales)
- UG 8 (forêts indigènes de grand intérêt biologique)
- UG 9 (forêts habitat d'espèces)
- UG 10 (forêts non indigènes de liaison)
- UG 11 (terres de cultures et éléments anthropiques)

Unités de gestion temporaires

- UG temp 1 (zones sous statut de protection)
- UG temp 2 (zones à gestion publique)
- UG temp 3 (forêts indigènes à statut temporaire)

Unités de gestion en surimpression

- UG S1 (moelle perlière et muette épaisse en UG1)
- UG S2 (damier de la sucette)

Autres

- Emprises des cartes
- Autre site Natura 2000

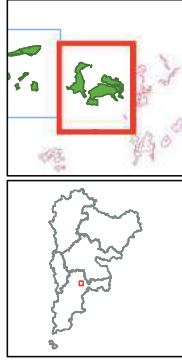
© SPW-DGARNE, Fond de plan © IGN - Bruxelles
Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE
Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN
Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : septembre 2016.

**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Avenue Prince de Liège 15 - B-5100 Namur
Tél: +32 (0)81 33 58 16 • Fax: +32 (0)81 33 58 22
http://spw.wallonie.be • N° Vert : 1716 (Appel gratuit) • 1719 (Nombres Rurales)



Légende

Unités de gestion de base

- UG 1 (milieux aquatiques)
- UG 2 (milieux ouverts prioritaires)
- UG 3 (prairies habitats d'espèces)
- UG 4 (bandes extensives)
- UG 5 (prairies de liaison)
- UG 6 (forêts prioritaires)
- UG 7 (forêts prioritaires alluviales)
- UG 8 (forêts indigènes de grand intérêt biologique)
- UG 9 (forêts habitats d'espèces)
- UG 10 (forêts non indigènes de liaison)
- UG 11 (terres de cultures et éléments anthropiques)

Unités de gestion temporaires

- UG temp 1 (zones sous statut de protection)
- UG temp 2 (zones à gestion publique)
- UG temp 3 (forêts indigènes à statut temporaire)

Unités de gestion en surimpression

- UG S1 (moelle perlière et muette épaisse en UG1)
- UG S2 (damier de la sucette)

Autres

- Emprises des cartes
- Autre site Natura 2000

0 250 500 mètres
Coordonnées Lambert belge 1972
© SPW-DGARNE, Fond de plan © IGN - Bruxelles
Le Ministre-Président

Paul MAGNETTE
Le Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité,
du Tourisme et des Aéroports,
délégué à la Représentation à la Grande Région

René COLLIN
Par délégation pour délivrance de copie conforme,

Date d'impression : septembre 2016.

**DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Avenue Prince de Liège 15 - B-5100 Namur
Tél: +32 (0)81 33 58 16 • Fax: +32 (0)81 33 58 22
http://spw.wallonie.be • N° Vert : 1718 (Appel gratuit) • 1719 (Nombres Rouges)